

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55\_2026\_116**  
**PORTANT DÉLÉGATION**  
**A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE VIOLLET-BOSSON – 4<sup>e</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes* » ;

**Vu** la délibération n°DEL202603\_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

**Considérant** l'installation, le 21 mars 2026, de Monsieur VIOLLET-BOSSON en qualité de 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et une délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- **Administration générale** : suivi de l'organisation des élections, de l'état civil, du cimetière, de l'occupation du domaine public ;
- **Ressources humaines** : définition et mise en œuvre de la politique RH (organisation des services, régime indemnitaire, formation, hygiène santé et sécurité, communication, dialogue social, ...), accompagnement des agents (en appui de la hiérarchie).
- **Devoir de mémoire** : organisation des cérémonies commémoratives, mise en œuvre d'une politique de sensibilisation de la jeunesse au devoir de mémoire, relations avec les associations d'anciens combattants.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : suivi de la mise en œuvre opérationnelle du PCS.

**Article 2** : Dans les champs de sa délégation, Monsieur Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON reçoit délégation de signature pour :

- Les actes de gestion courante (courriers, notes de services, déclarations d'accident de travail, ...)
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- En matière de Ressources Humaines :
  - Les courriers, arrêtés et actes relatifs aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dans leurs emplois à l'exception :
    - Des courriers de réponse aux candidatures spontanées ;
    - Des courriers de recrutement ;
    - Des arrêtés de nomination ;
    - Des contrats et avenants de recrutement ;
    - Des comptes-rendus d'entretien professionnels ;
    - Des arrêtés d'avancement de grade ;
    - Des dossiers de promotion interne ;
    - Des procédures disciplinaires et contentieuses ;

- Les documents de saisine des instances (CST, CAP, CCP, Comité Médical, ...);
- Les conventions de stage;
- Tous les documents afférents à l'élaboration et au mandatement des paies;
- En matière d'Administration Générale :
  - Tous les actes relatifs à la gestion du cimetière et à la police funéraire (fermeture de cercueil, autorisation d'inhumation, ...) ainsi que la délivrance des concessions funéraires et de caveaux par subdélégation conformément aux dispositions de la délibération DEL202603\_045 du 21 mars 2026.
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (« hospitalisation d'office »).

La signature de l'Adjoint titulaire de la délégation doit être accompagnée de la mention de ses prénom et nom et de sa qualité (mention « *l'Adjointe déléguée* » ou « *par délégation du Maire* »).

**Article 3 :** Afin de légaliser sa signature, Monsieur Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
VIOLLET-BOSSON Jean-Baptiste	

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

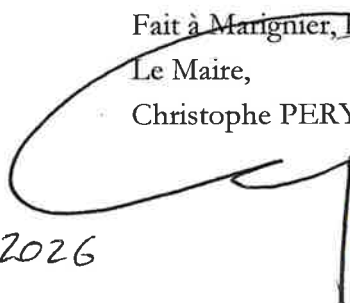
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressé ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY




Notifié à l'intéressé le 01.04.2026



« Certifié exécutoire »,  
 Télétransmis en Sous-Préfecture  
 Le 01/04/2026  
 Publié le 02/04/2026  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Sandrine de CHASTONAY

